

La Chapelle-Saint-Sauveur
(Sabnoctoire)



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Étaient présents :

BORGEOT Michel, M BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, FORTIN Séverine, TUPINIER Adeline, ROYER Catherine,

Absents excusés : WEISS Romy, PACAUD Christelle, VUILLARD Jean-Thomas.

MAUPAS Bruno a donné procuration à Mme GRAS Nathalie

En exercice	13
Présents	9
Pouvoirs	1
Votants	10

Quorum : 7

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme TUPINIER Adeline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 16/05/2023

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance précédente,
- Conseil en Energie Partagé, nouveau règlement d'intervention,
- Proposition de modification taux indemnité adjoint et Maire,
- Vente matériel,
- Devis sécurisation des accès au clocher,
- Devis réfection portail cimetière,
- Devis diagnostic énergétique des logements communaux,
- Proposition réduction location gîte de la Malatière,
- Demande subvention amendes de police,
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h30, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 04 avril 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 04/04/2023

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Mme le Maire rappelle qu'en 2017, le conseil municipal après avoir adhéré à l'ATD71, a signé une convention relative au dispositif d'accompagnement CEP (Conseiller en Energie Partagé) qui sera résilié par l'ATD71, n'ayant plus l'exercice de cette mission.

Vu la reprise par le SYDESL de la mission de Conseil en Energie Partagée à compter de 2023 par délibération datant du 15/12/2022,

Vu les données patrimoniales de la collectivité enregistrées jusqu'à maintenant dans le logiciel Vertuoz ont fait l'objet d'une migration vers un nouvel outil de management de l'énergie nommé Delta Conso Expert et développé par l'entreprise Akéa Energies.

Vu l'intérêt par la commune de la poursuite du suivi des consommation énergétiques et la présentation de bilans énergétique annuels,

Vu le règlement d'intervention du pôle performance énergétique présentant l'ensemble des prestations proposées ainsi que les modalités auxquelles elles sont adossées

Vu Le coût l'accompagnement pour les collectivités membres du SYDESL :

Part habitants 0,20 € par habitant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants
0,10 € par habitant supplémentaire au-delà de 5 000 habitants

+ Part bâtiments :

Gratuit de 0 à 5 bâtiments

75 € par bâtiment de 6 à 10 bâtiments

150 € par bâtiment au-delà de 10 bâtiments

Tarif plancher de 250€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE de poursuivre le dispositif d'accompagnement CEP avec le SYDESL pour 3 ans
DIT que 5 Bâtiments seront concernés par le dispositif :

Le gîte du Presbytère,

Le gîte de la Malatière,

La salle des fêtes,

La mairie,

L'atelier municipal

ACCEPTTE les conditions suivantes :

Le coût l'accompagnement pour les collectivités membres du SYDESL :
Part habitants 0,20 € par habitant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants
0,10 € par habitant supplémentaire au-delà de 5 000 habitants
+ Part bâtiments :
Gratuit de 0 à 5 bâtiments
75 € par bâtiment de 6 à 10 bâtiments
150 € par bâtiment au-delà de 10 bâtiments

Tarif plancher de 250€

CHARGE Mme le Maire de signer le devis qui sera établi par le SYDESL

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

MODIFICATION INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 663 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%

Considérant que pour une commune de 663.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/06/2023,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 37,85 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : 10,7 de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 8,25...% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3èmes adjoints : 8,25... % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ces indemnités mensuelles varient comme l'indice terminal de la fonction publique

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

VENTE MATERIEL

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la wagonnette bâchée au prix de 6300€ TTC à M BOURRIANE Fabrice.

DIT que le paiement sera fait par virement

DIT qu'il convient de sortir la wagonnette de l'inventaire de la commune n° 2017

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS SECURISATION ACCES AU CLOCHER DE L'EGLISE

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la visite de maintenance de la société BODET CAMPANAIRE à l'église, un devis de sécurisation des accès au clocher a été établi pour montant de 1547€ ht soit 1856,40€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ le devis de BODET CAMPANAIRE d'un montant de 1547€ HT soit 1856,40€ TTC,
CHARGE Mme le Maire de signer le devis et tous document se rapportant à ce dossier.

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS REFECTION PORTAIL CIMETIERE»

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un devis de réfection du portail du cimetière a été demandé car très dégradé.

Plusieurs devis ont été demandés et 3 entreprises ont répondu :

L'entreprise MARCEAUX dont le devis s'élève à la somme de 2788€ HT
L'entreprise BLANCHOT dont le devis s'élève à la somme de 4055€ HT
L'entreprise construction BRUSSON dont le devis s'élève à la somme de 9917€ HT

Pour les mêmes prestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHOISI le devis de l'entreprise MARCEAUX pour un montant de 2788€ HT
CHARGE Mme le Maire de signer le devis et tous document se rapportant à ce dossier.

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de faire établir par une entreprise spécialisée un diagnostic énergétique de nos logements communaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise BRESSE DIAGNOSTIC qui s'élève à la somme 955€ TTC, correspondant au diagnostic de 9 logements communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ le devis de BRESSE DIAGNOSTIC pour 955€ TTC
CHARGE Mme le Maire de signer le devis et tous document se rapportant à ce dossier.

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS INSTALLATION TRANSMETTEUR AU GITE DU PRESBYTERE

Madame le Maire expose au conseil municipal que le système de sécurité incendie au gîte du Presbytère ne permet pas la liaison directe avec quelqu'un lors d'un incendie. Cette liaison est obligatoire des lors que l'on exploite des locaux à sommeil.

Un devis a été demandé à la SARL SEBASTIEN GUITON dont le montant s'élève à 1644.87€ HT soit 1973.84€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le devis de la SARL SEBASTIEN GUITON d'un montant de 1644.87€ HT soit 1973,84€ TTC

CHARGE Mme le Maire de signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

-Travaux de sécurisation en la pose de glissière de sécurité rue du Lomeau.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à

5482.50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les Travaux de sécurisation en la pose de glissière de sécurité rue du Lomeau pour un montant prévisionnel de 5482.50 HT

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

REDUCTION LOCATION GITE DE LA MALATIERE

Il est fait part au conseil municipal du problème survenu sur la cuisinière lors de la location du gîte de la Malatière par M HUGUES JACQUIER le week-end du 29/03 avril.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une réduction de 50€ sur le prix de la location qui s'élève à 1020€ avant réduction soit 970€ après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une réduction de 50€ sur la location de M HUGUES JACQUIER
CHARGE Mme le Maire de faire le nécessaire.

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture de la baignade naturelle du 08/07/2023 au 03/09/2023, la baignade sera payante à partir de cette année.

Le 13/04/2023, pose d'un cheneau sur le toit du cabanon du cimetière, le 20/04/2023 mise en place des pots de fleurs aux Monuments Aux Morts,

Le 27/04/2023 cambriolage local technique de la baignade, le matériel suivant a été volé :

- tracteur tondeuse VIKING
- nettoyeur haute pression STIHL
- pompe de vidage
- pompe de rechange pour skimmer
- un équipement waders

Le 05 mai 2023, mise en service du portail de la Malatière,

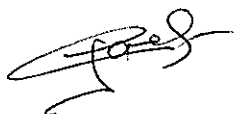
Le 09 mai 2023, redémarrage de la fauche Hippomobile,

Prochaine réunion de conseil prévue le 20/06/2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



La secrétaire de séance,

TUPINIER Adeline

